

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2018

NOTE DE SYNTHÈSE



Nomination du secrétaire de séance –

N°1 CONSEIL MUNICIPAL - Procès-verbal de la séance du 13 septembre 2018
Adoption

Le Conseil Municipal est invité à adopter le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2018.

Annexe 1

N°2 COMMUNICATION - Communication du Maire - Décisions signées en vertu de la délibération n°1 du 16 avril 2014 et de la délibération n°3 du 07 juin 2017, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Au regard de l'article L 2122-22 du CGCT le Conseil Municipal par sa délibération du 16 avril 2014 a délégué à M. Le Maire, une partie de ses attributions, et ce, afin de permettre une gestion plus aisée des affaires de la commune ».

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, « le Maire rend compte des décisions signées par lui ou son représentant ».

Il est donné communication de ces décisions à l'assemblée municipale.

N°	Nature de l'Acte	Date de signature	Service	Dénomination	Objet	Montant H.T	Durée	Date de Notification
453 (Délib du 15/02/2018)	CONV	21/08/2018	RESSOURCES HUMAINES	CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE	Intervention d'un archiviste itinérant	Base horaire de facturation fixée à 51,00€	1 journée standard d'intervention d'environ 7h	01/10/2018
456	MP	23/08/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	MASQUES - GROUPE DEMONS MERVEILLES	Spectacle "LES DEDES" - Marché de Lagny et Centre-Ville	2.137,43 € TTC	16/09/2018	14/09/2018
457	LC	28/08/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE	Mise à disposition Espace Charles Vanel - Réunion rentrée	GRATUIT	31/08/2018	31/08/2018
459	LC	28/08/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	LE FRONT DE GAUCHE	Mise à disposition du Totem : Réunion	GRATUIT	04/09/2018	04/09/2018
Avenant n°1 au marché 18/065	MP	09/07/2018	SERVICES TECHNIQUES	PIAN ENTREPRISE	Avenant n° 1 - Désamiantage et déconstruction du centre de Loisirs Les Tillets - Lot 1 : Désamiantage et déconstruction	Plus-value : 6.745,00€ HT (montant initial : 98.259,62€HT)	Jusqu'à la fin du marché	09/07/2018
460	LC	04/09/2018	REGLEMENTATION	DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE	Mise à disposition d'une partie du parking de la Maison Départementale des Solidarités	GRATUIT	Les samedis et dimanches	10/09/2018
461	LC	05/09/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	ASSOCIATION CROKENVOL	Mise à disposition Maison des Associations - Réunions	GRATUIT	Les mercredis de 14h à 15h et de 16h30 à 18h - Du 12/09/2018 au 03/07/2019	07/09/2018
462	LC	05/09/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	LES REPUBLICAINS	Mise à disposition du Totem - Réunion adhérents	GRATUIT	17/09/2018	07/09/2018
463	LC	05/09/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	PARTICULIER	Mise à disposition du Totem - Fête familiale	850,00€	20/10/2018	07/09/2018
464	LC	05/09/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	ASSOCIATION KHMERE 77	Mise à disposition du Totem - Pchum Ben	GRATUIT	06/10/2018	07/09/2018

467 (Délib du 29/03/2018)	SUB	07/09/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	JUDO CLUB LAGNY	Contrat de subventionnement	16.000,00€	Jusqu'au 31/12/2018	13/09/2018
468	LC	18/09/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE	Mise à disposition de la Salle du Conseil Municipal - Réunions des Directeurs	GRATUIT	Les 14/09/2018 05/10/2018 et 09/10/2018	26/09/2018
469	LC	10/09/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE	Mise à disposition du Totem - Formations	GRATUIT	03 et 17/10/2018 14 et 25/11/2018 23 et 30/01/2019 13 et 20/02/2019 et 12/06/2019	13/09/2018
470	LC	10/09/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	PARTICULIER	Mise à disposition du Totem - Fête familiale	920,00€	03/11/2018	13/09/2018
471	LC	12/09/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	UNITE DE DEVELOPPEMENT DES PERMIERS SECOURS	Mise à disposition du Gymnase Thierry Rey - Formation PSC1	GRATUIT	29/09/2018 13/10/2018 et 24/11/2018	18/09/2018
472	MP	12/09/2018	SPORTS	ASSOCIATION MARNE ET GONDOIRE CANOE KAYAK	Convention de prestation de service - Ecole Multisports et manifestations exceptionnelles	360,00€ (50€ la demi-journée de 3h supplémentaires)	De la notification jusqu'au 31/08/2019	22/09/2018
474	MP	12/09/2018	SPORTS	AVIRON	Convention de prestation de service - Ecole Multisports et manifestations exceptionnelles	360,00€ (50€ la demi-journée de 3h supplémentaires)	De la notification jusqu'au 31/08/2019	20/09/2018
475	LC	13/09/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	CAMG	Mise à disposition de matériel - Ateliers de la Biodiversité - Grilles caddie	GRATUIT	Du 14 au 17/09/2018	18/09/2018
476	LC	13/09/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	ASSOCIATION UNE TERRE POUR TOUS	Mise à disposition du terrain stabilisé Champ Tortu	GRATUIT	De la notification jusqu'au 11/06/2019 et 2 reconductions	18/09/2018
477	LC	28/06/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	ASSOCIATION JUNIOR ORC	Mise à disposition de la Maison des Associations - Réunions	GRATUIT	De la notification jusqu'au 03/07/2019 et 2 reconductions	18/09/2018

478	LC	13/09/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	OBJECTIF LAGNY	Mise à disposition du Totem - Réunions	GRATUIT	06/10/2018	18/09/2018
479	LC	13/09/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	ASSOCIATION ROTARY CLUB DE LAGNY	Mise à disposition Espace Charles Vanel - 4ème colloque sur les acouphènes	GRATUIT	22/09/2018	18/09/2018
480	MP	13/09/2018	ESPACE CHARLES VANEL	CIE LA SAVANESKISE	Spectacle : Peau d'Ane	2.900,00€ TTC	09/12/2018	23/09/2018
Avenant n°1 au marché 18/214	MP	04/09/2018	CUISINE CENTRALE	DAVIGEL/SYSCO France	Fourniture de denrées alimentaires - Lot 1 : Viande	Avenant de transfert et changement de dénomination	De la notification jusqu'à la fin du marché	07/09/2018
Avenant n°1 au marché 18/219	MP	04/09/2018	CUISINE CENTRALE	DAVIGEL/SYSCO France	Fourniture de denrées alimentaires - Lot 6 : Surgelés	Avenant de transfert et changement de dénomination	De la notification jusqu'à la fin du marché	07/09/2018
Avenant n°1 au marché 18/223	MP	04/09/2018	CUISINE CENTRALE	DAVIGEL/SYSCO France	Fourniture de denrées alimentaires - Lot 10 : Salades composées	Avenant de transfert et changement de dénomination	De la notification jusqu'à la fin du marché	07/09/2018
481	LC	14/09/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	SOGIMCO COPROPRIETES	Mise à disposition du Totem - Assemblée Générale	170,00€	18/12/2018	18/09/2018
482	LC	14/09/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	FRONT DE GAUCHE	Mise à disposition de la Maison des Associations - Réunions adhérents	GRATUIT	05/10/2018	18/09/2018
483	LC	14/09/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	OFFICE DE TOURISME DE MARNE ET GONDOIRE	Mise à disposition de matériel - Fête des plantes et événement Meli-Mélo - Grilles caddie	GRATUIT	Du 23/09 au 07/10/2018	18/09/2018
484	MP	14/09/2018	ESPACE CHARLES VANEL	QUARTIER LIBRE PRODUCTIONS	Spectacle : Camille et Julie Berthollet	15.000,00€	14/12/2018	20/09/2018
Avenant n°1 au marché 18/332	MP	05/09/2018	COMMUNICATION	CMP	Marché de commercialisation et gestion des espaces publicitaires pour le magazine de Lagny sur Marne	Avenant de modification de Siret et adresse	De la notification jusqu'à la fin du marché	13/09/2018
485	LC	20/09/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	LE CERCLE GENEALOGIQUE DE LA BRIE	Mise à disposition du Totem - Salon de la Généalogie	GRATUIT	22/09/2018	22/09/2018

486	LC	18/09/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	PARTICULIER	Mise à disposition du Totem - Fête familiale	2.320,00€	27/04/2018	21/09/2018
487	MP	20/09/2018	ESPACE CHARLES VANEL	ATELIER THEATRE ACTUEL	Spectacle : Hamlet	10.022,50€ TTC	02/02/2019	25/09/2018
488	MP	20/09/2018	ESPACE CHARLES VANEL	ATELIER THEATRE ACTUEL	Spectacle : En attendant Bojangles	9.495,00€ TTC	17/11/2018	25/09/2018
489	MP	20/09/2018	ESPACE CHARLES VANEL	ASSOCIATION PASOA	Spectacle : Les Inattendues	1.864,60€ TTC	15/09/2018	21/09/2018
490	MP	20/09/2018	ESPACE CHARLES VANEL	LE FIL DE SOIE	Spectacle : Surprises circassiennes - Serres Municipales	3.700,00€ TTC	16/09/2018	21/09/2018
491	LC	20/09/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	ASSOCIATION VIVRE LAGNY	Mise à disposition du Totem - Réunion	GRATUIT	04/10/2018	21/09/2018
492	LC	20/09/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	PARTICULIER	Mise à disposition du Totem - Fête familiale	1.480,00€	Du 07 au 09/06/2019	21/09/2018
493	LC	20/09/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	DON DU SANG	Mise à disposition du Totem - Collectes de sang	GRATUIT	22/01 - 26/03 18/05 - 17/07 26/08 - 24/10 21/12/2019	21/09/2018
494	LC	20/09/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	PARTICULIER	Mise à disposition du Totem - Fête familiale	660,00€	12/01/2019	21/09/2018
495	LC	20/09/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	COLLEGE LES 4 ARPENTS	Mise à disposition de matériels - 3 urnes et 3 isoieurs élections de représentants des élèves	GRATUIT	Du 21/09 au 15/10/2018	22/09/2018
497 (Délib du 29/03/2018)	SUB	20/09/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	LE COLLECTIF LA CAVE SE REBIFFE	Contrat de subventionnement	10.500,00€	Jusqu'au 31/12/2018	21/09/2018
498 (Délib du 29/03/2018)	SUB	20/09/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	SOLEIL LATINO	Contrat de subventionnement	1.000,00€	Jusqu'au 31/12/2018	21/09/2018

499	LC	20/09/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	PARTICULIER	Mise à disposition du Totem - Fête familiale	1.360,00€	01/06/2019	26/09/2018
500	LC	24/09/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EDUCATION NATIONALE DDEN	Mise à disposition du Totem - Réunion et formation des DDEN	GRATUIT	06/10/2018	02/10/2018
501 (Délib du 29/03/2018)	SUB	26/09/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	ECOLE A L'HOPITAL	Contrat de subventionnement	500,00€	Jusqu'au 31/12/2018	01/10/2018
502	LC	27/09/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	LE CLOS SAINT LAURENT	Mise à disposition du Totem - Assemblée générale	GRATUIT	27/09/2018	02/10/2018
503	LC	27/09/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	ASSOCIATION KHMERE 77	Mise à disposition du Totem - Nouvel an Khmère	GRATUIT	23/03/2019	02/10/2018
504	MP	27/09/2018	ESPACE CHARLES VANEL	CROKENVOL	Animation de contes et contes ateliers au bar de l'Espace Charles Vanel	840,00€ TTC	13/10-25/11-09/12-12/01-09/02-17/03-13/04	02/10/2018
505	LC	27/09/2018	VIE EDUCATIVE	Mme ROUSSELET Directrice Maternelle Leclerc	Mise à disposition de la salle de motricité - Dégustation	GRATUIT	12/10/2018	02/10/2018
506	MP	27/09/2018	ANIMATION	LE TOUR ET JOUETS	Féeries de Noël - Animation de tournage sur bois (fabrication de toupies)	1.690€ TTC	7-8 et 9/12/2018	02/10/2018
Avenant n°3 au marché 17/426	MP	11/09/2018	SERVICES TECHNIQUES	T.R.D.	Extension de l'école maternelle Fort-du-Bois - Lot 1 : hors eau - hors air - carrelage	Avenant en plus-value : 23 040.00€ HT	De la notification jusqu'à la fin du marché	18/09/2018
507	LC	27/09/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	COMPAGNIE MON GRAND L'OMBRE	Mise à disposition Espace Charles Vanel dans le cadre d'une résidence d'artiste	GRATUIT	du 24/09/2018 au 29/09/2018	02/10/2018
508	MP	27/09/2018	RAM	SOVERAN Thomas	Spectacle : Le petit monde de Léon, nos chansons d'enfance	450,00€ TTC	17/12/2018	02/10/2018

510	LC	02/10/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	US LAGNY PETANQUE	Convention de mise à disposition de matériel - Tournoi - Tables, chaises, barnums et installation électrique	GRATUIT	07/10/2018	07/10/2018
511	LC	04/10/2018	VIE EDUCATIVE	INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE	Convention de mise à disposition des écoles hors temps scolaire aux écoles élémentaires et primaires	GRATUIT	De la notification jusqu'au 05/07/2019	09/10/2018
512	MP	05/10/2018	ANIMATION	BLANGER ORGANISATION	Marché de Noël : Manège "Le Petit Carrousel"	2.900,00€	Les 7 - 8 et 9/12/2018	10/10/2018
513	MP	05/10/2018	ESPACE CHARLES VANEL	KI M'AIME ME SUIVE	Spectacle : Les Darons	2.495,00€ TTC	13/10/2018	08/10/2018
514	MP	05/10/2018	ESPACE CHARLES VANEL	DEDALE MUSIC	Spectacle : Symphonie d'une nuit sans étoile	2.110,40€ HT	11/10/2018	08/10/2018
515	MP	05/10/2018	ESPACE CHARLES VANEL	N.P. SPECTACLES	Spectacle : Chœur National de Pologne "Requiem et Gloria"	95 % au profit de l'organisateur et 5% au profit du Théâtre	19/10/2018	10/10/2018
516	MP	05/10/2018	ESPACE CHARLES VANEL	N.P. SPECTACLES	Spectacle : Ballet royal national de Géorgie	95 % au profit de l'organisateur et 5% au profit du Théâtre	30/03/2019	10/10/2018
517	LC	05/10/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	PARTICULIER	Mise à disposition du Totem : Fête familiale	610,00€	Du 25 au 27/01/2019	09/10/2018
518	LC	05/10/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	PARTICULIER	Mise à disposition du Totem : Fête familiale	660,00€	Du 13 au 15/09/2019	09/10/2018
519	LC	05/10/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	LAGNY ENSEMBLE AUJOURD'HUI ET DEMAIN	Mise à disposition de la salle du Foyer Alice Marin - Réunions plénières	GRATUIT	05/10 - 16/11 14/12/2018 et 18/01-15/02/2019	09/10/2018

520	LC	05/10/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	AMICALE BOULISTE DES HAUTS DE LAGNY	Mise à disposition de matériel Tables, bancs, barnums - Tournoi de pétanque	GRATUIT	06/10/2018	06/10/2018
521	SUB	05/10/2018	CRECHE/HALTE GARDERIE	DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE	Convention de financement pour la gestion de la structure ainsi que les obligations pour l'obtention des fonds - Charpentier	36.168,60€	1 an à compter de la dernière date de signature des 2 parties	Envoyée le 09/10/2018 pour signature et retour 1 ex.
522	SUB	05/10/2018	CRECHE/HALTE GARDERIE	DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE	Convention de financement pour la gestion de la structure ainsi que les obligations pour l'obtention des fonds - Les Touvents	13.560,91€	1 an à compter de la dernière date de signature des 2 parties	Envoyée le 09/10/2018 pour signature et retour 1 ex.
523	SUB	05/10/2018	CRECHE/HALTE GARDERIE	DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE	Convention de financement pour la gestion de la structure ainsi que les obligations pour l'obtention des fonds - La Structure	21.169,79€	1 an à compter de la dernière date de signature des 2 parties	Envoyée le 09/10/2018 pour signature et retour 1 ex.
524	LC	05/10/2018	JEUNESSE	UNITE DE DEVELOPPEMENT DES PERMIERS SECOURS	Dispositif de secours pour la manifestation "Soirée Halloween"	523,80€ TTC	31/10/2018	10/10/2018
525	LC	08/10/2018	VIE EDUCATIVE	DIRECTRICE ECOLE ELEMENTAIRE LECLERC	Convention de mise à disposition des écoles hors temps scolaire aux écoles élémentaires et primaires - Cour de récréation - Organisation Semaine du Goût	GRATUIT	18/10/2018	16/10/2018
526	LC	10/10/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	CLOS DES VIGNES	Mise à disposition salle du Foyer Alice Marin Organisation d'une fête annuelle de fin d'année	GRATUIT	12/01/2019	16/10/2018
527	LC	10/10/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	ENTREPRISE SFOB	Mise à disposition de matériel Urnes et isolements élections du CSP	GRATUIT	Les 23/10 et 07/11/2018	16/10/2018

528	LC	10/10/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	SARIA GESTION	Mise à disposition du Totem - Assemblée Générale résidence "SDC Le Château"	170,00€	29/10/2018	16/10/2018
529	LC	10/10/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	ASSOCIATION LES VOLANTS DE LAGNY-MONTEVRAIN	Mise à disposition de matériel Compétition de badminton au Gymnase T. REY	GRATUIT	Du 02 au 04/11/2018	16/10/2018
530	LC	12/10/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	DES BULLES DANS LA MARNE	Mise à disposition - Maison des Associations - Salle 113 au 1er étage	GRATUIT	de la notification au 05/07/2019	18/10/2018
531	LC	12/10/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	AMICALE DES RETRAITES DE LA COMMUNE	Mise à disposition - Gymnase COSEC - Grande salle - Loto	GRATUIT	18/11/2018	18/10/2018
532	LC	12/10/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	ELAN GYMNIQUE DE LAGNY	Mise à disposition de matériel - Fête de Noël de l'association	GRATUIT	du 08/12/2018 au 09/12/2018	18/10/2018
MS à l'AC N°17372	MP	28/09/2018	DIRECTION DU PATRIMOINE	2BDM	marché subséquent pour l'étude de diagnostic pour la restauration de l'Eglise Notre dame des ardents	51.920 ,00	118 jours	17/10/2018

- **déclaration sans suite de la procédure concession crèche des Tanneurs : décision en date du 9 octobre 2018**

NATURE DE L'ACTE :

MP : Marché Public **LC** : Louage de chose **CV** : Convention passée en vertu d'une délibération spécifique **SUB** : Subvention **DSP** : délégation de service public

N°3 AFFAIRES FINANCIERES- Créances éteintes

Des demandes de créances éteintes du budget de la Ville sont présentées par le Trésorier Principal de la Commune, concernant des produits pour lesquels les débiteurs ont fait l'objet d'une procédure de rétablissement personnel ou d'une liquidation judiciaire.

Les créances éteintes sont des créances dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

L'état des produits cumulés, objet de la présente demande, s'élève au titre des années 2012 à 2018 à 8 984,33 €.

Direction des Affaires Scolaires et Enfance (2014 à 2015 et 2016 à 2018)

Restaurants scolaires et accueils	1 504.83 €
Nombre de débiteurs concernés	2
Total.....	1 504.83 €

Occupation du domaine public (2012)

Occupation zone de stockage 150 m2	6 480.00 €
Nombre de débiteur concerné	1
Total.....	6 480.00 €

Commerce : Frais mis à la charge de la société suite à un jugement de 2014 (article L 761-1 code de justice administrative)

Nombre de débiteur concerné	1
Total.....	1 000.00 €

La dépense correspondante est inscrite au compte 6542 du budget 2018 de la Ville. Les crédits ont été ouverts au Budget Primitif 2018.

Après examen des dossiers, M. le Maire propose l'admission en créances éteintes.

Le Conseil Municipal est invité à accepter ces créances éteintes.

Dossier examiné en commission Finances le 07 novembre 2018

N°4 AFFAIRES FINANCIERES - Actualisation et création d'autorisations de programme et crédit de paiement du budget principal (AP/CP)

La Commune gère ses grandes opérations d'investissement par la technique comptable des autorisations de programme / crédits de paiement.

Véritable instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP favorise une gestion pluriannuelle des investissements en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes. Ainsi, elle accroît la lisibilité budgétaire, permet de diminuer massivement les reports de crédits, aide à mieux planifier les procédures administratives. Par son caractère programmatique, elle donne une vision plus globale de la politique d'investissement, facilitant la cohérence des choix et les arbitrages politiques.

La note propose une actualisation des crédits de paiement au regard des réalisations budgétaires et la création d'une autorisation de programme pour la création d'un terrain synthétique de football.

OPERATION 902 - CRÉATION D'UNE ÉCOLE PROVISOIRE ET D'UN ÉQUIPEMENT SUR LE SITE DES TILLETTS					
	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2017	Mandaté au 18/10/2018	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019
DEPENSES ACTUELLES	1 800 000 €	56 222,40 €	1 412 927 €	1 743 778 €	- €
EVOLUTION PROPOSÉE				- 33 631,58 €	33 631,58 €
DEPENSES PROPOSÉES	1 800 000 €	56 222,40 €		1 710 146,02 €	33 631,58 €
RECETTES (subventions, FCTVA, Autofinancement)	1 800 000 €	56 222,40 €		1 710 146,02 €	33 631,58 €

OPERATION 903 - EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE FORT DU BOIS					
	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2017	Mandaté au 18/10/2018	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019
DEPENSES ACTUELLES	1 900 000 €	71 136,87 €	953 561,33 €	1 828 863,13 €	- €
EVOLUTION PROPOSÉE				- 525 301,80 €	525 301,80 €
DEPENSES PROPOSÉES	1 900 000 €	71 136,87 €		1 303 561,33 €	525 301,80 €
RECETTES (subventions, FCTVA, Autofinancement)	1 900 000 €	71 136,87 €		1 303 561,33 €	525 301,80 €

OPERATION 904 - EXTENSION DE L'ECOLE JEAN MACÉ					
	Autorisation de programme	Mandaté au 18/10/2018	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020
DÉPENSES ACTUELLES	2 850 000 €	34 633,25 €	370 000,00 €	2 480 000,00 €	
ÉVOLUTION PROPOSÉE	- €		- 50 000,00 €	50 000,00 €	
DÉPENSES PROPOSÉES	2 850 000 €		320 000,00 €	2 530 000,00 €	- €
RECETTES (subventions, FCTVA, Autofinancement)	2 850 000 €		320 000,00 €	2 530 000,00 €	- €

OPERATION 905 - REHABILITATION DU BATIMENT DE LA POLICE MUNICIPALE				
	Autorisation de programme	Mandaté au 18/10/2018	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019
DEPENSES ACTUELLES	1 330 000 €	33 145,14 €	250 000 €	1 080 000,00 €
EVOLUTION PROPOSÉE	- €		- 130 000 €	130 000,00 €
DEPENSES PROPOSÉES	1 330 000 €		120 000 €	1 210 000,00 €
RECETTES (subventions, FCTVA, Autofinancement)	1 330 000 €		120 000 €	1 210 000,00 €

OPERATION 901 - RESEAU VIDEO PROTECTION					
	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021
DEPENSES ACTUELLES	1 025 000 €	275 000 €	300 000 €	300 000 €	150 000 €
EVOLUTION PROPOSÉE	- €	- 125 000 €	125 000 €	- €	- €
DEPENSES PROPOSÉES	1 025 000 €	150 000 €	425 000 €	300 000 €	150 000 €
RECETTES (subventions, FCTVA, Autofinancement)	1 025 000 €	150 000 €	425 000,00 €	300 000,00 €	150 000,00 €

OPERATION 900 - PERFORMANCE ENERGETIQUE / ECLAIRAGE PUBLIC							
	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023 ET PLUS
DÉPENSES ACTUELLES	1 500 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €
ÉVOLUTION PROPOSÉE	- €	- 150 000 €	150 000 €		- €	- €	- €
DÉPENSES PROPOSÉES	1 500 000 €	100 000 €	400 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €
RECETTES (subventions, FCTVA, Autofinancement)	1 500 000 €	100 000 €	400 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €

OPERATION 906 - MONUMENTS HISTORIQUES					
	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021
DÉPENSES ACTUELLES	640 000 €	100 000 €	540 000 €	- €	- €
ÉVOLUTION PROPOSÉE	- €	- 70 600 €	70 600 €		- €
DÉPENSES PROPOSÉES	640 000 €	29 400 €	610 600 €	- €	- €
RECETTES (subventions, FCTVA, Autofinancement)	640 000 €	29 400 €	610 600 €	- €	- €

OPERATION 907 - CRÉATION D UN TERRAIN SYNTHETIQUE DE FOOTBALL				
	Autorisation de programme		Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019
DÉPENSES ACTUELLES	- €		- €	- €
ÉVOLUTION PROPOSÉE	900 000,00 €		40 000,00 €	860 000,00 €
DÉPENSES PROPOSÉES	900 000,00 €		40 000,00 €	860 000,00 €
RECETTES (subventions, FCTVA, Autofinancement)	900 000,00 €		40 000,00 €	860 000,00 €

Cette méthodologie budgétaire est très pratique en ne valorisant que les crédits réellement dépensés, et pas les crédits engagés (au titre d'un marché public). Cette méthode annule les effets indésirables de la pluri annualité des projets d'investissement.

Le Conseil Municipal est invité à voter l'actualisation, la création des autorisations de programmes et la répartition des crédits de paiements tels que définis ci-dessus.

Dossier examiné en commission Finances le 07 novembre 2018

N°5 AFFAIRES FINANCIERES - Exercice 2018 – Décision modificative N°1

La décision modificative a principalement pour objet d'ajuster les montants notifiés relatifs aux recettes de la fiscalité directe locale, des montants des dotations ainsi que l'inscription d'écritures de régularisations comptables. Elle constate également l'ajustement de l'attribution de compensation au regard des transferts et intègre les évolutions de montants des AP – CP.

Le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes de Lorraine confirmé par une fiche du Pôle National de Soutien au Réseau du trésor Public stipulent que « l'indemnité versée par la compagnie d'assurance en cas d'arrêt maladie s'impute au crédit du compte 778 (chapitre 77) autres produits exceptionnels. Le compte 6419 (chapitre 013) est censé retracer les seuls remboursements sur rémunérations en provenance du personnel ou des organismes sociaux ». A ce titre un mouvement de 308 216 € est réalisé au crédit du compte 7788.

Par ailleurs, la précision technique à la concession de service public relative au stationnement payant amène un ajustement budgétaire de 350 000 € en recettes et en dépenses, correspondant à l'encaissement des recettes et au paiement prévisionnel de sa rémunération à la société délégataire.

Les bases prévisionnelles d'imposition 2018 ont été communiquées par les services de l'Etat (état 1259) fin mars. Si les bases définitives d'imposition après prise en compte des exonérations et dégrèvements ne seront réellement connues que fin novembre, l'Etat modifie la prévision budgétaire au regard des estimations des services fiscaux et des compensations régies par la loi de finances. Par prudence, il est proposé de diminuer de 20 000 € le montant inscrit au titre des compensation d'exonération des taxes foncières pour correspondre au montant réellement perçu fin 2017 (inférieur à la notification).

La dotation forfaitaire a quant à elle été notifiée début avril à hauteur de 2 199 437 €.

La Commune de Lagny-sur-Marne reste éligible à l'attribution du fond de solidarité des Communes de la Région Ile de France pour un montant indiqué à hauteur de 422 876 €, soit 116 876 € de plus qu'au budget primitif.

Ces compléments de recettes permettent l'inscription de dépenses supplémentaires de voirie et de prestations d'animations, notamment dans le quartier Orly Parc.

Enfin, la section d'investissement est ajustée au regard du déroulement des travaux. Ainsi, les AP-CP ont été ajustées et il est créé une nouvelle AP-CP pour la réalisation d'un terrain synthétique de football.

La présente décision modificative porte également sur l'ajustement de dépenses pour la section de fonctionnement correspondant notamment :

- à un complément de marquage routier et de signalisation horizontale et verticale suite aux inondations (+ 40 000 €),
- des frais hypothécaires et de géomètres suite à la reprise de rues et voiries (+ 20 000 €),
- au nettoyage du Monument aux Morts et anciens combattants au square Jeanne D'arc (+ 9 000 €),
- au renforcement des activités et animations tels que la présentation de la programmation de l'Espace Charles Vanel dans les différents quartiers de la Ville, Festi'Nomade, la commémoration du centenaire de l'Armistice du 11 novembre et les Féeries de Noël (+ 19 755 €),
- Un virement complémentaire à la section d'investissement de 352 248,44 €.

Concernant la section d'investissement il s'agit notamment :

- des crédits complémentaires relatifs à la remise en état de la voirie après travaux d'assainissement, mise en sécurisation, repositionnement de feux, giratoire et dépose minute ainsi que diverses dépenses de voirie (+ 618 614 €),
- De l'installation de bornes automatiques dans la rue du Chemin de Fer (+ 174 000€),
- de la réfection du sol du gymnase Leclerc (+ 66 927 €),
- de divers travaux et aménagements sur le multi accueil Charpentier et la crèche des Touvents (+ 27 700 €),
- des travaux et réaménagement des bureaux de l'accueil de l'hôtel de Ville et leur équipement en mobiliers et informatiques (+ 70 000 €),
- de la création d'un espace de jeux dans le quartier République, la remise en état des différents squares de la Ville et la végétalisation d'espaces urbains (+ 111 400 €),
- de la participation de la commune à l'élaboration du Pôle Solidaire (+ 132 750 €).

La présente décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes :

- de fonctionnement à 840 276,10 € dont 350 000 € d'ajout en dépenses / recettes au titre du stationnement payant et un virement de 349 090,10 € de virement complémentaire à la section d'investissement,
- d'investissement à 94 039,10 €.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la présente Décision Modificative.

Dossier examiné en commission Finances le 07 novembre 2018

N°6 AFFAIRES FINANCIERES - Autorisation donnée à M. le Maire ou son représentant d'engager, liquider et mandater, pour l'exercice 2019 mais avant le vote du Budget Primitif, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice 2018– non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Conformément aux articles L.1612-1 et suivants du CGCT, le Conseil Municipal peut voter son Budget Primitif après le 1er janvier.

Afin de permettre la continuité du déroulement des travaux d'investissement et ainsi faire face aux dépenses urgentes que la Ville peut être amenée à entreprendre, le CGCT permet à l'exécutif, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, M. le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2019 par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser de 2017.

Les crédits correspondants seront pris en compte au Budget Primitif 2019 lors de son adoption.

Le tableau ci-joint précise l'affectation et le montant des crédits.

Dossier examiné en commission Finances le 07 novembre 2018

Annexe 4

N°7 AFFAIRES FINANCIERES – Emprunt – Autorisation donnée à M. le Maire de souscrire un emprunt

Le programme d'investissements 2018 inscrit au Budget primitif 2018 prévoit en recettes la souscription d'un ou plusieurs emprunts à hauteur de 1 582 089 €.

Celui-ci vient compléter les ressources propres issues du virement de la section de fonctionnement à l'investissement, du produit de cession des locaux de l'ex CFC, de la participation de la SPLA aux équipements publics rendus nécessaires par la réalisation de la ZAC Sain Jean, du FCTVA et de la taxe d'aménagement notamment.

Une consultation pour une ligne de 1 500 000 € a eu lieu auprès de sept organismes prêteurs aux Collectivités et chacun ont répondu sur une durée de 15 et/ou 20 ans, sur des taux fixes et/ou indexés sur le livret A ou l'Euribor, garantissant un maintien de la totalité de l'encours en catégorie Gissler A1 (niveau minimum de risque).

Le taux le plus bas à taux fixe a été proposé avec un remboursement progressif trimestriel sur 15 ans et est de 1,21%.

L'annuité serait donc d'environ 110 000 € (remboursement annuel en capital et intérêts) et le coût total des intérêts financiers sur toute la durée du prêt d'environ 142 000 €.

L'amortissement est dit progressif puisqu'il permet d'augmenter le remboursement du capital au fil des ans en parallèle d'une baisse du montant des intérêts. Ainsi, en début de période le remboursement annuel du capital est de 92 K€ et est porté à 108 K€ en 2033. L'écart étant faible au regard du montant total du prêt.

Pour un remboursement sur 20 ans, les taux étant légèrement plus élevés (1,46%), l'annuité se porterait à 87 000 € et le coût total à environ 232 000 €.

Il est proposé de retenir une durée de remboursement de 15 ans au regard de l'écart significatif de coût financier du prêt.

Ainsi, le comparatif des offres retournées permet de proposer de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne Ile de France dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 15 ans

Taux d'intérêt nominal : 1,21%

Périodicité : trimestrielle

Amortissement : progressif (échéances constantes)

Base de calcul : 30/360 jours

Frais de dossier : 0.05% du montant du prêt soit 750 €

Versement des fonds : Versement en une, deux ou trois fois dans un délai maximum de 90 jours après édition du contrat

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement éventuel d'une indemnité actuarielle selon les conditions du contrat

Commission de non utilisation entre l'édition du contrat et la consolidation : néant

Date limite de consolidation : 90 jours à compter de l'édition du contrat

Au regard de l'avancée des programmes pluriannuels d'investissements, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à souscrire un prêt au nom de la Commune de Lagny sur Marne d'un montant total maximum de 1 500 000 € sur l'exercice 2018, de l'autoriser à procéder ultérieurement, sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Dossier examiné en commission Finances le 07 novembre 2018

Annexe 5

N°8 **AFFAIRES FINANCIERES – Indemnité de conseil au comptable payeur – Attribution**

Conformément à l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, dans des conditions fixées par décret, verser des indemnités aux agents des services déconcentrés de l'Etat, au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions.

Le décret 82-979 du 19 novembre 1982, précise en son article 2, que ces indemnités pourront être attribuées notamment pour l'aide technique apportée aux collectivités territoriales par les agents des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques.

A ce titre, les prestations de conseil et d'assistance fournies à la commune par le comptable public sur le plan budgétaire, financier et comptable, qui ont un caractère facultatif, donnent lieu au versement d'une indemnité de conseil.

L'arrêté du 16 décembre 1983 détaille le calcul de l'indemnité, qui se fait par application d'un barème dégressif à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles des trois dernières années, l'indemnité ne pouvant être supérieure à une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

Le taux de l'indemnité est quant à lui fixé par délibération du Conseil municipal.

Aussi, faisant suite au départ de Madame Françoise VERDIER, il est proposé d'attribuer à Monsieur Michel GRENARD, en sa qualité de comptable public de la Trésorerie de Bussy-Saint-Georges à compter du 1^{er} août 2018, une indemnité annuelle au taux de 90% du taux maximum. Les montants seront établis au prorata temporis.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la présente autorisation.

Dossier examiné en commission Finances le 07 novembre 2018

N°9 AFFAIRES FINANCIERES – Fiscalité – Taxe foncière sur les propriétés bâties – Exonération en faveur des logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie

Les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts (CGI) permettent aux Collectivités Territoriales de décider par délibération d'exonérer pour tout ou partie de la taxe foncière des propriétés. Cela concerne les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du CGI en faveur des économies d'énergie et du développement durable.

Ces dépenses doivent être réalisées selon les modalités prévues au 6 du même article et le montant des dépenses payées :

- au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération être supérieur à 10 000 € par logement, soit en 2019 pour une exonération à compter de 2020,
- ou au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération être supérieur à 15 000 € par logement, soit en 2017, 2018 et 2019 pour une exonération à compter de 2020.

Pour bénéficier de cette exonération, le propriétaire devra adresser au service des impôts du lieu de situation du bien, avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, une déclaration comportant tous les éléments d'identification des biens, dont la date d'achèvement des logements. Cette déclaration devra être accompagnée de tous les éléments justifiant de la nature des dépenses et de leur montant.

Cette exonération s'applique pendant une durée de cinq ans à compter de l'année qui suit celle du paiement du montant total des dépenses prévu et ne peut pas être renouvelée au cours des dix années suivant celle de l'expiration d'une période d'exonération.

Afin de favoriser la réalisation de dépenses d'équipement rentrant dans le cadre de l'article 200 quater du CGI en faveur des économies d'énergie et du développement durable, il est proposé que la Commune décide de l'exonération à hauteur de 50% de la quote-part de taxe foncière qui lui revient pour les propriétés bâties éligibles à ce dispositif pour une exonération effective à compter de 2020.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'abattement de 50% de la taxe foncière selon les modalités précitées.

Dossier examiné en commission Finances le 07 novembre 2018

N°10 AFFAIRES FINANCIERES - Garantie d'emprunt – Demande de renouvellement de garantie d'emprunt pour Trois Moulins Habitat à la suite de l'allongement de la dette auprès de la Caisse des Dépôts et consignations

Par courrier en date du 1^{er} octobre 2018, reçu le 4 octobre 2018, la Société Anonyme d'Habitations à Loyers Modérés TROIS MOULINS HABITAT sollicite le renouvellement de garantie sur prêts suite à une offre d'allongement d'une partie de sa dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

« TROIS MOULINS HABITAT SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE » (Ci-après désigné l'Emprunteur) a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Ville de Lagny-sur-Marne, ci-après le garant.

La Ville de Lagny-sur-Marne réitère sa garantie pour le remboursement de la ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par TROIS MOULINS HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions de l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

Le prêt concerné par le réaménagement est le n°1162475, initialement contracté le 22 mars 2010 avec une première échéance au 1^{er} juillet 2011, pour une durée de 25 ans.

L'allongement proposé est de 10 ans, ce qui amène l'extinction de la garantie au 1^{er} juillet 2045.

Le prêt n°1162475 est indexé au Livret A avec une marge de +0.60% ; ces caractéristiques restent les mêmes suite à l'allongement de la période de remboursement. L'allongement des remboursements engendre une hausse des intérêts à rembourser entre 2019 et 2045, pour un montant de 46 862 €.

Le capital restant dû au 1^{er} juillet 2019 est de 511 419.42 € ; il reste inchangé par la demande d'allongement accordée.

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisable indexée sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Lagny-sur-Marne s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Ville de Lagny-sur-Marne s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **se prononcer sur la demande de renouvellement de garantie du prêt concernant la commune de Lagny-sur-Marne,**
- **à autoriser M; le Maire à signer tout document nécessaire au maintien des garanties.**

Dossier examiné en commission Finances le 07 novembre 2018

Annexes 6 et 7

N°11 AFFAIRES FINANCIERES - Féeries de Noël – Tarifs jeux d'hiver

Dans le cadre des fêtes de Noël, la Ville souhaite proposer « les jeux d'hiver ».

Cet événement consiste à proposer une multitude d'activités telle qu'une patinoire synthétique pour les enfants, une piste de luge, un mur d'escalade, du ski sur roues, une animation de réalité virtuelle, un snowboard mécanique et un simulateur de ski.

Ces activités seront proposées du 22 décembre 2018 au 06 janvier 2019 de 10h30 à 17h30 sur le quai de la Gourdine et le square Paul Tessier.

Les tarifs proposés sont :

	Tout public
TARIFS JEUX D'HIVER	3 €

1 ticket acheté donne accès à 5 activités au choix.

Pour 5 tickets achetés, le 6^{ème} est offert.

Des entrées gratuites sont également accordées sur décision de M. le Maire ou de son représentant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces tarifs.

Dossier examiné en commission Animation Événementiel et Vie Associative le 22 octobre 2018 et commission, Finances le 07 novembre 2018

N°12 AFFAIRES FINANCIERES - Convention de subvention attribuée à une entreprise exploitante de salle de spectacle

Une convention d'aide aux entreprises de spectacle cinématographique avec la SARL LES CINEMAS a été conclue à la suite de la séance du 16 septembre 2015 pour une prise d'effet au 15 octobre 2015 et pour une durée de trois ans à compter de cette date.

Le 18 juillet 2018 la Ville a adressé au Cinéma un courrier pour connaître les intentions de ce dernier et lui a rappelé les pièces à fournir dans le cadre de l'article R1511-41 du Code Général des Collectivité Territorial (CGCT)

En application de l'article R1511-40 du CGCT, la SARL le Cinéma a donc adressé à M. le Maire une demande sollicitant d'une subvention en application du dispositif réglementaire relatif à l'aide attribuée à une entreprise exploitant de salles de spectacles cinématographique.

La convention a pour objet de fixer l'aide et notamment les objectifs correspondant au projet cinématographique, le montant et les modalités de l'aide.

Cette convention s'inscrit dans le cadre du dispositif des articles L.2251-4, R.1511-40 à 1511-43 du CGCT permettant d'accorder une subvention annuelle calculée de la manière suivante :

*« Pour 90.000 entrées par an la subvention municipale est de 15.000€. Si le nombre d'entrées est inférieur à ce seuil la Ville subventionnera chaque entrée manquante à hauteur de 2.30€ dans la limite de 70.000€ supplémentaires. **La subvention ne pourra pas dépasser 85.000€ sur la durée totale du contrat.***

Parallèlement, conformément à l'article R1511-43 du CGCT, la subvention totale accordée par une ou plusieurs collectivités territoriales ne pourra excéder 30% du chiffre d'affaires de l'établissement. »

Cette aide entre également dans le cadre des règles communautaires de la concurrence, puisque celle-ci s'inscrit dans le cadre d'une aide dite de « *minimis* », dans la mesure où le montant sur la totalité de la durée de la convention n'est pas supérieur à 200.000€.

La convention est conclue à compter de son caractère exécutoire pour une durée de trois ans.

Au titre de la subvention pour les années ci-dessous la Ville a versé la somme de :

- Année 2015 : 28.685,00 € (28.388,30 € + 296,70 € au titre de l'année 2014) ;
- Année 2016 : 30.591,70 € ;
- Année 2017 : 15.000,00 € ;
- Année 2018 : 15.000,00 € (6.214,60 € pour le 3eme trimestre 2018 en cours).

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver le versement de la subvention,**

- autoriser M. le Maire à signer la convention de subvention attribuée à la SARL LES CINEMAS pour une durée de trois ans à compter de sa notification et de signer les éventuels avenants et tout document s’y afférant.

Dossier examiné en commission Finances le 07 novembre 2018

Annexe 8

N°13 ASSOCIATIONS – Subvention à diverses associations pour le Carnaval 2019 - Acompte

Les subventions aux associations ne peuvent être versées qu’après approbation du Budget Primitif.

Toutefois, pour permettre un fonctionnement normal des associations qui ne bénéficient habituellement de subventions communales, il convient de prendre des dispositions pour assurer le versement d’acomptes avant le vote du budget prévu au premier trimestre 2019.

Il est donc proposé à la présente Assemblée d’autoriser M. le Maire à mandater avant le vote du Budget Primitif, un acompte de subvention d’un montant global de 29.050 € aux associations suivantes pour faire face aux dépenses liées au prochain carnaval :

Associations	Objet de la demande	Acompte demandé Carnaval 2019	Acompte versé en 2018	Acompte à verser Carnaval Commission du 22/10/2018
COMITE DES FETES	Intendance générale et coordination de la manifestation, réalisation d’un char	25 000 €	25 000 €	25 000 €
ORLYPARCM' ENVOTRE	Achat de matière première pour la réalisation d’un char	1 200 €	1 000 €	1 000 €
LOISIRS ET CULTURE A BEAU SITE	Achat de matière première pour les costumes et la réalisation d’un char en commun avec le Comité des Fêtes	1 000 €	450 €	1 000 €
LAGNY DANSE PASSION	Achat de matière première pour la réalisation de costumes	350 €	450 €	350 €
ASSISTANTES MATERNELLES DU CLUB DES P’TITS LOUPS	Achat de Matière Première pour les costumes et la réalisation d’un char	1 000 €	1 000 €	1 000 €
TOUS EN SCENE	Achat de matière première pour la réalisation de costumes	200 €	350 €	200 €
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	Achat de matière première pour les costumes et la réalisation d’un char	500 €	350 €	500 €
TOTAL		29 250 €	29 600 €	29 050 €

Les crédits correspondants seront pris en compte au Budget Primitif lors de son adoption et inscrits sur la nature 6574.

Le montant de ces acomptes sera déduit du versement de la subvention 2019.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le montant de ces acomptes.

Dossier examiné en commission Animation Evénementiel et Vie Associative le 22 octobre 2018 et commission, Finances le 07 novembre 2018

N°14 INTERCOMMUNALITE - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Approbation du rapport de charges de la CLECT du 10 septembre 2018 relatif au transfert des compétences Défense extérieure contre l'incendie (DECI), Maison de services au public (MSAP) et prévention

La Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire dispose de nouvelles compétences depuis le 1^{er} janvier 2018 en application de la délibération 2017-068 du Conseil Communautaire du 11 septembre 2017.

Ainsi, en application de l'article L5211-4-2 du CGCT, il convient de valoriser les charges et les produits transférés afin de définir une nouvelle attribution de compensation (AC).

Pour la Commune de la Lagny-sur-Marne, ces compétences concernent la défense extérieure contre l'incendie (DECI), la Maison de services au public (MSAP) et la prévention.

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est un service public juridiquement distinct du SDIS (Service D'Incendie et de Secours) et du service public d'eau potable. Le service public de DECI vise à assurer «en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin». Ainsi, les communes sont «compétentes pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours » et « peuvent également intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement».

La politique de la ville à laquelle sont rattachés les dispositifs d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance est une compétence obligatoire. Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance relancé en 2014 a abouti à la rédaction d'une Stratégie Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. En complément de la valorisation des charges du 27 juin 2017, la Commune de Lagny-sur-Marne a transféré le 1er mars dernier deux agents recrutés dans le cadre du dispositif d'adultes relais.

La loi NoTRE a complété les compétences de la Communauté d'Agglomération avec les maisons de services au public à compter du 1er janvier 2017. Sur le territoire intercommunal, seule la commune de Lagny-sur-Marne avait initié de construire une MSAP. Les marchés de travaux ayant déjà été lancés à la prise de compétence, la commune de Lagny-sur-Marne a continué à être maître d'ouvrage de l'opération.

Les autres transferts sont relatifs au SYAGE, au SMAM et aux services communs de la commande publique, de la lecture publique et concernent d'autres communes de la Communauté d'Agglomération. L'ensemble des éléments est retracé dans le rapport annexé.

En application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), s'est réunie le 10 septembre 2018 sous la présidence de Madame Pierrette MUNIER, afin d'évaluer l'ensemble des charges transférées à la suite des transferts des compétences Défense extérieure contre l'incendie (DECI), Maison de services au public (MSAP) et prévention.

Le rapport de la CLECT a été approuvé à l'unanimité de ses membres et il est désormais demandé aux membres du Conseil Municipal de Lagny-sur-Marne de l'approuver à leur tour.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ce rapport.

Dossier examiné en commission Finances le 07 novembre 2018

Annexes 9 et 10

N°15 INTERCOMMUNALITE - Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

A la suite de l'entrée en vigueur de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement et à l'invitation de M. le Sous-Préfet de Torcy portant sur la redéfinition de l'intérêt communautaire, un toilettage des statuts de la Communauté d'Agglomération est proposé.

- ✓ **Dédoubllement de l'ancienne compétence « assainissement » : compétence Assainissement et Gestion des eaux pluviales**

A compter de la date de publication de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 et jusqu'au 1^{er} janvier 2020, la modification introduite au II. de l'article L.5216-5 du CGCT fait du service public de gestion des eaux pluviales urbaines une compétence distincte de la compétence « assainissement » des eaux usées, puisque cette dernière se définit désormais, pour les communautés d'agglomération, à travers les seules dispositions de l'article L.2224-8 de ce même code.

Il s'ensuit que, si une communauté d'agglomération est actuellement compétente pour « l'assainissement » sans plus de précision, cette expression se comprend comme désignant le seul assainissement des eaux usées : le service public de gestion des eaux pluviales urbaines n'en fait plus partie.

Il convient donc de préciser Assainissement « des eaux usées » et d'inscrire en nouvelle compétence facultative « gestion des eaux pluviales urbaines ».

En tant que compétence facultative, celle-ci doit être définie de la manière la plus exhaustive possible dans les statuts de la CAMG.

- ✓ **Suppression de la référence aux intérêts communautaires des compétences facultatives**

Les compétences facultatives sont réécrites, et définies de la manière la plus exhaustive possible, afin que soit clairement identifiée la ligne de partage entre compétences intercommunales et compétences communales, notamment en ce qui concerne les compétences liées à l'environnement.

- ✓ **Ajout de la compétence facultative « Création et/ou mise en accessibilité des points d'arrêt des transports en commun »**

La CA Marne et Gondoire poursuit l'exercice de sa compétence par la création et la mise en accessibilité des arrêts de bus dont elle a déjà la maîtrise d'ouvrage (dans les ZAE et voiries d'intérêt communautaire), ainsi que pour l'ensemble des points d'arrêt prévus dans le cadre du Grand Paris des Bus et du développement de l'offre.

✓ **Modification des règles de représentativité**

La désignation des conseillers communautaires fait désormais référence aux dispositions applicables du code électoral et du CGCT en vigueur.

La composition du Conseil communautaire étant actée par arrêté préfectoral, il n'est plus nécessaire de faire apparaître les règles de représentativité dans les statuts.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire » annexés à la présente délibération ;**
- **approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire » pour élargir ses compétences facultatives à la « gestion des eaux pluviales urbaines ».**
- **approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire » pour élargir ses compétences facultatives à la « Création et/ou mise en accessibilité des points d'arrêt des transports en commun dans le cadre du Grand Paris des Bus et du développement de l'offre ».**

Ce point sera présenté au Conseil Communautaire du 12 novembre 2018.

Annexe 11

N°16 CIRCULATION - STATIONNEMENT - Modification de la redevance de stationnement et forfait post stationnement pour les parkings sur voirie et modalités du plan de stationnement.

Le Conseil Municipal par sa délibération n°25 du 7 juin 2017 avait approuvé de fixer la redevance de stationnement selon le barème tarifaire fixant :

- ✓ la durée totale à 2h30 avec un montant de 35 € pour la durée maximum correspondant au forfait post stationnement et le tarif intermédiaire de 17€ pour 2h15,
- ✓ la non dégressivité du Forfait Post Stationnement (FPS) si paiement avant 5 jours,
- ✓ la non externalisation du contrôle, depuis le 1^{er} janvier 2018.

A l'occasion de la réouverture du Parking Tanneurs, le stationnement sur voirie sera moins pressuré par de nombreux aménagements annexes visent à améliorer les conditions de stationnement :

- jalonement dynamique : orienter les usagers sur les places libres tout en fluidifiant la circulation,
- jalonement statique : moins de panneaux : amélioration du cadre de vie, meilleure lisibilité,
- bornes automatiques : sécurisation des espaces piétons, occupation du domaine public favorisé, identification d'espaces dédiés,
- plan de communication revu : nouvelle plaquette plus claire, borne tactile, application mobile,
- soutien aux commerces : 50 000 heures de stationnement offertes par la Ville à Lagny Commerces, 120 nouveaux logements qui amèneront autant de nouveaux clients, mise en place d'un point de collecte pour les commerçants,
- affirmation du caractère commercial et piéton de la rue du Chemin de Fer.

Du fait de ce qui précède, la fixation d'un FPS à 35€ n'est plus justifiée.

La Ville décide donc de ramener le FPS à 17 € au lieu de 35 € pour 2h30. Un palier intermédiaire sera fixé à 10 € pour 2h15. Cette modération vise, compte tenu de ce qui précède, à soulager l'usager d'une pression devenue inutile. La rotation des véhicules étant maintenue par le maintien du passage des équipes de la Police Municipale. Sur ce dernier point, il est à noter que la Ville souhaite toujours conserver le contrôle du stationnement permettant une totale maîtrise.

Ainsi, il est proposé le barème tarifaire suivant :

Durée	Redevance pour la première utilisation (par jour et par véhicule)	Redevance à partir de la deuxième utilisation (par jour et par véhicule)
20mn	0 €	0.10 €
30mn	0.20 €	0.20 €
40mn	0.40 €	0.40 €
50mn	0.60 €	0.60 €
01h00mn	0.80 €	0.80 €
01h10mn	1.00 €	1.00 €
01h20mn	1.20 €	1.20 €
01h30mn	1.40 €	1.40 €
01h40mn	1.60 €	1.60 €
01h50mn	1.80 €	1.80 €
02h00	2.00 €	2.00 €

Ensuite pour la demi-heure supplémentaire le montant de la redevance augmente progressivement :

Durée	Redevance pour la première utilisation (par jour et par véhicule)	Redevance à partir de la deuxième utilisation (par jour et par véhicule)
02h15	10 €	10 €
02h30	17 €	17 €

En cas de défaut de paiement du stationnement, le FPS sera ainsi fixé à 17 € pour une durée de stationnement fixée à 2h30.

Sont toutefois maintenues les spécificités déjà actées par la présente assemblée pour les résidents, fixées par les précédentes délibérations

Il est à noter que la Loi n°2015-300 du 18 mars 2015 instaure la gratuité du stationnement pour les personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement et pour les véhicules électriques sur la voirie.

Un arrêté réglera les modalités de stationnement de ces véhicules.

Il est rappelé, conformément aux dispositions réglementaires que le montant du forfait post stationnement doit être appliqué en prenant en compte le montant déjà payé. Ainsi en cas de paiement insuffisant le forfait post stationnement de 17€ doit correspondre au montant déduction faite du dernier ticket de stationnement réglé selon la plage horaire valable au moment du contrôle (exemple : l'usager est resté plus de 2h mais a payé 2€ il lui restera à s'acquitter de la somme de 15€).

Lorsque l'agent assermenté délivre un forfait post stationnement il le transmet dans un délai de 5 jours à l'ANTAI. L'utilisateur à réception de l'avis de paiement a un délai de trois mois pour acquitter le forfait post stationnement. A l'issue de ce délai, en cas de non-paiement le forfait post stationnement sera considéré comme non payé et fera l'objet d'une majoration dont le produit est affecté à l'Etat.

L'utilisateur peut contester le forfait post stationnement devant l'autorité municipale en introduisant un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) sous un délai d'un mois à compter de la notification de l'avis de paiement. La ville a un délai d'un mois pour répondre et le silence vaut rejet implicite. En cas de rejet du RAPO par l'autorité municipale l'utilisateur aura la possibilité de saisir la Commission du Contentieux du Stationnement payant (CCSP) qui traitera le contentieux. Toute contestation de la décision de cette commission doit faire l'objet d'un recours devant le Conseil d'Etat.

L'autorité municipale devra établir un rapport annuel des RAPO présenté devant la présente assemblée, selon le modèle prévu à l'article R.2333-120-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces nouvelles dispositions seront applicables dès le caractère exécutoire de la délibération.

Ce point a été examiné en commission circulation stationnement et en CCSPL du 19 octobre prochain.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **acter des aménagements de la Ville en matière de circulation et stationnement en centre-ville visant à améliorer les conditions de stationnement des usagers,**
- **approuver en conséquence la diminution de la redevance de stationnement selon le barème tarifaire fixant la durée totale à 2h30 avec un montant de 17 € pour la durée maximum correspondant au forfait post stationnement et le tarif intermédiaire de 10€ pour 2h15,**
- **acter que cette délibération complète les délibérations du 7 juin 2017 et du 15 février 2018 et reprend acte de la non externalisation du contrôle et de la non dégressivité dans les 5 jours,**

*Dossier examiné en commission Travaux Circulation Stationnement le
19 octobre 2018 et en commission Finances le 07 novembre 2018*

N°17 COMMERCE – Dérogations au repos dominical

La loi Macron votée le 6 août 2015 validée par le décret du 23 septembre 2015 modifie l'autorisation de dérogation du repos dominical.

Jusqu'au 06 août 2015, la procédure était :

- A la suite à a réception d'une demande d'une branche, le Maire consultait les organisations d'employeurs et de salariés intéressées puis se prononçait sur l'éventuelle autorisation de cette branche de déroger au repos dominical par un arrêté municipal. Cette demande se limitait à **5 jours par an**.

Depuis le 6 août 2015, la procédure est :

- les organisations d'employeurs et de salariés intéressés sont toujours consultées. **Mais si le nombre de dimanches envisagé excède 5 (maximum 12), l'avis doit être également pris auprès de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre.** A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant la saisine, cet avis est réputé favorable.

Une fois ces avis reçus, **le Maire présente le nombre de jours et les dates prévues pour chacune des branches** (cette liste doit être arrêtée au 31 décembre pour l'année suivante) **au conseil municipal avant de pouvoir prononcer l'arrêté.**

Dans l'hypothèse où le nombre de jours retenus serait de 5 ou inférieur, l'avis de l'EPCI n'est pas obligatoire mais la liste des jours doit tout de même être proposée au Conseil Municipal avant d'être arrêtée.

Cette loi instaure également que les jours fériés suivant les mêmes règles que les dimanches, doivent être également compris dans la liste à déposer si le Maire souhaite autoriser une ouverture à ces dates

Les commerces ayant pour habitude de faire des demandes de dérogation au repos dominical ont été sollicités afin de connaître leur besoin. L'Intercommunalité a validé ce point par décision N°2018/179 rendue exécutoire le 23 octobre 2018 et publiée le 23 octobre 2018.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les dates suivantes :

- Pour la branche Supermarché:
 - 11/01/2019
 - 30/06/2019
 - 15/12/2019
 - 22/12/2019
 - 29/12/2019
- Pour la branche Discount/Stocks/Dégriffés
 - 03/11/2019
 - 10/11/2019
 - 17/11/2019
 - 24/11/2019
 - 01/12/2019
 - 08/12/2019
 - 15/12/2019
 - 22/12/2019

N°18 AFFAIRES SCOLAIRES - Convention de partenariat avec les coopératives scolaires – Participation financière de la Ville aux classes d'environnement organisées par les écoles élémentaires de la Ville

Pour l'année scolaire 2018-2019, l'Education Nationale propose des classes d'environnement avec nuitées pour les enfants des écoles du CP au CM2, après présentation par l'inspection de l'Education Nationale des projets pédagogiques (lieu et date de séjours) rédigés par les

enseignants et validés préalablement par l'Inspection de l'Education Nationale avant sa présentation à la collectivité.

Les séjours proposés par l'éducation nationale pour l'année scolaire 2018-2019 sont les suivants :

Sorties scolaires avec nuitées proposées par l'Education Nationale

Ecole	Type	Nombre de classes	Nombre d'élèves	Classes	Dates	Lieu	Montant total
FORT DU BOIS	FERME	2	50	CP et CP/CE1	8 au 12 avril ou 13 au 17 mai 2019	ARGUEIL (76)	18 025 €
JEAN MACE	HISTOIRE	2	55	CM1/CM2	17 au 19 juin 2019	MANCHE (50)	11 669 €
ORME BOSSU	SEJOUR CITOYEN	3	88	CM1/CM2	15 au 19 avril 2019	BRASPARTS (29)	34 500 €
HEURTEAUX	SEJOUR ECO-CITOYEN	3	62	CM1/CM2	8 au 12 avril 2019	GERARDMER (88)	23 330 €
PAUL BERT	CINEMA	3	74	2 CM1/CM2+ 1 CM2	1 au 5 avril 2019	MENILLES (27)	31 201 €

A la lecture des projets proposés, il est proposé à la présente assemblée de valider toutes les sorties scolaires avec nuitées.

A ce titre une convention de partenariat par coopérative scolaire, fixe les modalités de participation financière de la Ville, à savoir, 80% du coût total des séjours avec nuitées payées en fonction du nombre d'élèves présents. Cette participation sera versée sur présentation des justificatifs à l'issu des séjours.

Participation de la Municipalité

ECOLE	MONTANT TOTAL	PARTICIPATION VILLE
FORT DU BOIS	18 025 €	14 420 €
JEAN MACE	11 669 €	9 335,20 €
ORME BOSSU	34 500 €	27 600 €
HEURTEAUX	23 330 €	18 664 €
PAUL BERT	31 201 €	24 960,80 €
TOTAL	118 725 €	94 980 €

La Ville financera donc à hauteur de 94 980 € toutes les sorties avec nuitées proposées par l'Education Nationale pour l'année 2019.

Les sommes allouées sont inscrites sur les imputations budgétaires suivantes : 6042 / CLAS ; 6247 / CLAS ; 658 / CLAS au titre de l'année budgétaire 2019.

Le pourcentage de la participation financière de la Ville ayant évolué lors des commissions, les annexes seront modifiées en conséquence.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des conventions de partenariat avec chaque coopérative scolaire concernée par les séjours, fixant les modalités de participation financière de la Ville, ses avenants et toute autorisation s'y rattachant.

Dossier examiné en commission Affaires scolaires et périscolaires le 17 octobre 2018 et en commission Finances le 07 novembre 2018

Annexes 12, 13 14,15 et 16

N°19 PETITE ENFANCE - Multi accueil Charpentier – Renouvellement de la convention pour la prestation de service avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-et-Marne

La Caisse d'allocations familiales demande qu'il soit procédé à la signature de la convention de prestation de service pour fixer les modalités du soutien financier qu'elle apporte pour la gestion de la structure « Multi accueil Charpentier » située 18 boulevard Charpentier .

Cette convention fixe les modalités de soutien de la Caisse d'Allocations Familiales et les obligations de la Ville de Lagny-sur-Marne pour l'obtention des fonds pour la période du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2021.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **autoriser M. le Maire à signer le renouvellement de la convention de financement ci-annexée et tout avenant; proposé par la Caisse d'Allocations Familiales et à**
- **acter que la présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2019 au 31 Décembre 2021 et rend caduque toute précédente convention.**

Dossier examiné en commission Finances le 07 novembre 2018

Annexe 17

N°20 PETITE ENFANCE - Crèche familiale - Renouvellement de la convention pour la prestation de service avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-et-Marne

La Caisse d'allocations familiales demande qu'il soit procédé à la signature de la convention de prestation de service pour fixer les modalités du soutien financier qu'elle apporte pour la gestion de la structure « crèche familiale » située 18 boulevard Charpentier.

Cette convention fixe les modalités de soutien de la Caisse d'Allocations Familiales et les obligations de la Ville de Lagny-sur-Marne pour l'obtention des fonds pour la période du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2021.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **autoriser M. le Maire à signer le renouvellement de la convention de financement ci-annexée et tout avenant; proposé par la Caisse d'Allocations Familiales et à**
- **acter que la présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2019 au 31 Décembre 2021 et rend caduque toute précédente convention.**

Dossier examiné en commission Finances le 07 novembre 2018

Annexe 18

N°21 PETITE ENFANCE – Choix du mode de gestion de la crèche des Tanneurs

Le Conseil Municipal en date du 12 juin 2018 a :

- approuvé le principe de l'exploitation de la crèche dans le quartier des Tanneurs dans le cadre d'une DSP,
- approuvé les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire du futur contrat d'affermage, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion annexé à la présente délibération (chapitre 5) et qui seront précisées dans le dossier de consultation des entreprises, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales pour la Délégation de Service Public.
- autorisé M. le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service.

Une procédure de concession en application de l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a donc été lancée.

Or, à la suite du désistement des trois candidats invités à remettre une offre, la procédure a été déclarée sans suite par décision en date du 9 octobre 2018.

Il convient par conséquent de soumettre à nouveau à la présente assemblée le principe de délégation de service public en application de l'article 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le détail des prestations et l'ensemble des obligations du délégataire feront l'objet d'une description lors de l'établissement du dossier de consultation des entreprises et seront définis précisément au cours de la procédure de délégation dans le cadre défini par l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son Décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016, ayant modifié les articles L1411-1 et suivants du CGCT.

La procédure restreinte est proposée.

Après l'avis de la Commission de Délégation de Service Public sur les offres, les négociations seront menées par M. le Maire ou son représentant en application de l'article 1411-5 du CGCT, puis M. le Maire saisira la présente assemblée afin qu'elle se prononce sur le choix du délégataire retenu à la suite des négociations.

Le Comité Technique a émis un avis le 11 juin dernier et il sera à nouveau informé en séance du 07 novembre 2018.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux remettra son avis le 09 novembre 2018.

Le projet de rapport est joint à la présente.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver le principe de l'exploitation de la crèche dans le quartier des Tanneurs dans le cadre d'une DSP,**
- **approuver les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire du futur contrat de concession, telles qu'elles sont définies dans les rapports annexés à la présente délibération et qui seront précisées dans le dossier de consultation des entreprises, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales pour la Délégation de Service Public,**
- **autoriser M. le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service.**

*Dossier examiné en commission Petite enfance le 05 novembre 2018 et
en commission Finances le 07 novembre 2018*

Annexes 19 et 20

N°22 AFFAIRES CULTURELLES - Musée Gatién BONNET – Candidature au label "Exposition d'intérêt national" du Ministère de la Culture

Le ministère de la Culture lance, chaque année, en direction des musées territoriaux bénéficiant de l'appellation musée de France, un appel à projet en vue de l'obtention du label Exposition d'intérêt national.

Ce label récompense les musées de France qui mettent en œuvre des expositions remarquables tant par leur qualité scientifique que par le caractère innovant des actions de médiation culturelle qui les accompagnent.

Les projets retenus sont soutenus par une aide financière qui fait l'objet d'un conventionnement avec la collectivité propriétaire ou gestionnaire des collections publiques du musée concerné.

Dans le cadre de sa future exposition « Léo Gausson et Maximilien Luce, pionniers du néo-impersonnisme » en partenariat avec la ville de Mantes-la-Jolie en mars 2019, les deux musées souhaitent présenter leur candidature à ce label.

Le Conseil municipal est invité à :

- **se prononcer sur cette candidature,**
- **autoriser M. le Maire à signer la convention avec le Ministère de la Culture si la Ville est lauréate ainsi que tout document afférent.**

N°23 AFFAIRES CULTURELLES - Demandes de subventions pour trois reliquaires de l'Eglise Notre Dame des Ardents

Une campagne de restauration de trois reliquaires de l'Eglise Notre-Dame des Ardents, inscrits au titre des monuments historiques, a commencé en 2017.

Après avoir lancé une consultation et grâce au concours de l'Etat et du Département, deux de ces châsses ont pu être restaurées. Elles mises en valeur sur des consoles et visibles par le public.

Un troisième reliquaire dit de Saint-Benoit en bois peint noir et or du XIXème siècle reste à restaurer.

Le Conseil municipal est invité à autoriser M. le Maire à solliciter les subventions nécessaires pour la restauration de ce reliquaire :

- **du Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles)**
- **du Conseil Régional d'Ile-de-France**
- **du Conseil Départemental de Seine-et-Marne**
- **des autres collectivités susceptibles d'apporter un concours financier**

et à signer les conventions correspondantes.

Dossier examiné en commission Finances le 07 novembre 2018

N°24 PERSONNEL TERRITORIAL – Complément à la délibération n°11 du 28 février 2017 sur l'attribution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Il est nécessaire pour la Ville de préciser, à la demande de la trésorerie principale et conformément à la réglementation en vigueur, les modalités d'attribution spécifique de l'IFSE pour les agents en responsabilité d'une régie.

En effet, la délibération prise le 28 février 2017 sur le RIFSEEP avait identifié une sujétion de responsabilité financière. Or, il convient de préciser que cette responsabilité valorise également le suivi d'une régie. Cette précision est indispensable pour pouvoir continuer à verser chaque année l'indemnité de régisseur en fonction du montant de la régie suivie. Il est précisé également que l'attribution de cette IFSE est indépendante de l'attribution réglementaire de la NBI de régisseur. Ce complément vise les agents concernés relevant de la filière administrative et animation pour lesquels le RIFSEEP s'applique. Les agents des autres filières continuent à percevoir l'indemnité de régie conformément à la réglementation en vigueur.

Ce point sera présenté au comité technique lors de sa séance du 07 novembre 2018.

Le Conseil Municipal est invité à

- **compléter la délibération n°11 du 28 février 2017 créant le RIFSEEP pour préciser les modalités de versement de cet IFSE spécifique à la responsabilité de régie,**

- **modifier la 3^{ème} famille de critères de sujétions particulières « S1 » comme suit:**
"3^{ème} famille de critères : Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de poste au regard de son environnement extérieur ou de proximité : en tenant compte des contraintes particulières liées par exemple à l'exercice de fonctions itinérantes, ou à l'exposition de certains postes qui peut être physique ou opérée par une mise en responsabilité prononcée de l'agent dans le cadre par exemple d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration, ou en tenant compte de l'affectation géographique d'exercice des fonctions :

Sujétion particulière S1 : Responsabilité d'autrui, responsabilité financière, notamment celle liée à la responsabilité d'une régie, ou matérielle."

Les autres termes de la délibération du 28 février 2017 sont inchangés.

La valorisation de l'IFSE lié à cette responsabilité de régie s'effectuera une fois par an selon la durée de la responsabilité exercée et du montant de la régie suivie, en référence aux taux fixés par décret et précisés dans l'instruction codificatrice de la comptabilité publique en vigueur.

Les crédits afférents sont inscrits au budget de l'année en cours.

N°25 PERSONNEL TERRITORIAL – Rémunération des enseignants assurant l'étude surveillée

La Ville a la volonté de mettre en place pour cette année scolaire 2018-2019 une étude surveillée auprès des enfants scolarisés à Lagny.

Cette étude est confiée à des enseignants des écoles maternelles et élémentaires.

Ces derniers peuvent être rétribués par les collectivités territoriales au moyen d'indemnités dans le cadre d'une réglementation spécifique fixée par le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat et des collectivités territoriales.

Une délibération doit être prise afin d'autoriser la commune à rémunérer ces enseignants conformément à cette réglementation.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'indemnisation des enseignants selon le barème en vigueur ci-dessous :

	Taux maximum à compter du 1er février 2017
HEURE D'ÉTUDE SURVEILLÉE	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 €
Instituteurs exerçant en collège	20,03 €
Professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22,34 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,57 €

La rémunération suivra l'évolution de la réglementation en cours.

Les crédits afférents sont inscrits au budget de l'année en cours.

N°26 PERSONNEL TERRITORIAL - Tableau des effectifs des emplois permanents - Ouvertures d'emplois

Il s'agit de permettre l'adaptation des effectifs de la ville aux besoins des services, à leur organisation et à leur fonctionnement. Il est proposé, dans un premier temps, de procéder aux créations d'emplois faisant suite à des recrutements, à des évolutions de grade, à des promotions internes...

❖ Changements de grade de 31 emplois permanents au tableau des effectifs liés aux avancements de grade 2018 (nomination à compter du 1^{er} décembre 2018), à des recrutements ou des demandes de changement de filière

- 2 adjoints administratifs (changement de filière + recrutement)
- 1 adjoint administratif principal de 2^e classe (avancement de grade)
- 3 adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe (avancement de grade)
- 3 adjoints techniques (stagiairisation + recrutement + remplacement départ retraite)
- 10 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe (avancement de grade)
- 2 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe (avancement de grade)
- 1 adjoint d'animation (remplacement mobilité)
- 3 adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe (avancement de grade)
- 1 agent de maîtrise principal (avancement de grade)
- 3 ATSEM principal de 1^{ère} classe (avancement de grade)
- 1 technicien principal de 2^{ème} classe (avancement de grade)
- 1 brigadier-chef principal (recrutement)

❖ **Création d'1 poste d'adjoint administratif** pour occuper un poste de référent des élections au sein du guichet unique. Le grade pourra être revu selon le recrutement en cours.

Ce point sera présenté au Comité Technique lors de sa séance du 07 novembre 2018.

L'effectif des emplois permanents sera ainsi augmenté de **32** postes et fixé à **389** postes.

Les crédits afférents à cette dépense obligatoire sont imputés sur le chapitre 012.

Le tableau des effectifs sera ainsi modifié :

<u>Emplois</u>	<u>Effectif actuel</u>	<u>ont temps non complet</u>	<u>Effectif révisé</u>	<u>ont temps non complet</u>
Adjoints administratifs	24	0	27	0
Adjoints administratifs principaux de 2 ^e classe	21	0	22	0
Adjoints administratifs principaux de 1 ^{ère} classe	12	0	15	0
Adjoints techniques	96	7	99	7
Adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe	39	2	49	2
Adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} classe	10	0	12	0
Adjoints d'animation	31	5	32	5
Adjoints d'animation principaux de 2 ^e classe	3	0	6	0
Agent de maîtrise principal	8	0	9	0
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	0	0	3	0
Techniciens principal de 2 ^e classe	1	0	2	0
Brigadier-chef principal	2	0	3	0

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces ouvertures de postes.

N°27 PERSONNEL TERRITORIAL - Tableau des effectifs des emplois permanents –
Fermetures d'emplois

Il s'agit dans un second temps de fermer les emplois qu'il n'est pas nécessaire de conserver suite à certains évènements, tels que des départs en retraite, des mutations, des avancements de grade, des promotions internes, des changements d'affectation, des détachements, des disponibilités...

❖ Fermetures de 32 emplois permanents liés aux avancements de grade 2018 (nomination à compter du 1^{er} décembre 2018), à des recrutements ou des demandes de changement de filière

- 2 adjoints administratifs (avancement de grade + indemnité de départ volontaire)
- 4 adjoints administratifs principaux de 2^e classe (3 avancements de grade + 1 mutation).
- 10 adjoints techniques (10 avancements de grade)
- 4 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe (2 avancements de grade + 1 reclassement suite stagiairisation + 1 disponibilité)
- 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe (départ à la retraite au 1^{er} juillet 2018)
- 4 adjoints d'animation (3 avancements de grade + 1 changement de filière)
- 1 agent de maîtrise (1 avancement de grade)
- 3 ATSEM principal de seconde classe (3 avancements de grade)
- 1 technicien (1 avancement de grade)
- 1 gardien brigadier (mutation)
- 1 attaché territorial (mutation, remplacé en mobilité interne par un éducateur territorial des APS).

Ce point sera présenté au Comité Technique lors de sa séance du 07 novembre 2018.

Le tableau des effectifs sera ainsi modifié :

<u>Emplois</u>	<u>Effectif actuel</u>	<u>Dont temps non complet</u>	<u>Effectif révisé</u>	<u>Dont temps non complet</u>
Adjoints administratifs	27	0	25	0
Adjoints administratifs principaux de 2 ^e classe	22	0	18	0
Adjoints techniques	99	7	89	7
Adjoints techniques principal de 2 ^e me classe	49	2	45	2
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	12	0	11	0
Adjoints d'animation	32	5	28	5
Agent de maîtrise	15	0	14	0
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	12	0	9	0
Techniciens	4	0	3	0
Gardien brigadier	4	0	3	0
Attaché territorial	11	0	10	0

L'effectif des emplois permanents sera ainsi diminué de **32** postes et fixé à **357** postes.

Les crédits afférents à cette dépense obligatoire sont imputés sur le chapitre 012.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces fermetures de postes.

N°28 **Questions écrites**

Les dossiers sont consultables en Mairie - Direction Générale